

**Initiative populaire fédérale**

**"40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"**

**Aboutissement**

---

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 1) sur les droits politiques;  
vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique du 12 avril 1991 sur la vérification des listes de signatures déposées le 14 décembre 1990 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement" 2),

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale "40 places d'armes, ça suffit! L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement" (insertion de nouveaux alinéas 3 et 4 dans l'art. 22, et adjonction d'un nouvel art. 20 aux dispositions transitoires de la constitution fédérale) a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'article 121 de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 121'041 signatures déposées, 117'989 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Aktionsgruppe zur Rettung von Neuchlen-Anschwilen ARNA, co-président: Monsieur le conseiller national Paul Rechsteiner, avocat, case postale 1031, 9001 Saint-Gall.

17 avril 1991

Chancellerie fédérale suisse:  
Le chancelier de la Confédération,  
Buser

---

1) RS 161.1

2) FF 1990 II 1160

## Initiative populaire fédérale

---

### Initiative populaire fédérale

"40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"

#### Signatures par cantons

---

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich .....	26'600	958
Berne .....	15'564	252
Lucerne .....	3'075	15
Uri .....	305	2
Schwyz .....	1'217	14
Unterwald-le-Haut .....	258	0
Unterwald-le-Bas .....	258	8
Glaris .....	377	1
Zoug .....	711	221
Fribourg .....	1'213	16
Soleure .....	2'894	27
Bâle-Ville .....	5'045	11
Bâle-Campagne ..	3'328	234
Schaffhouse .....	1'487	9
Appenzell Rh.-Ext. ....	2'710	29
Appenzell Rh.-Int. ....	358	3
Saint-Gall .....	21'741	165
Grisons .....	2'312	112
Argovie .....	4'780	312
Thurgovie .....	5'740	113
Tessin .....	7'655	292
Vaud .....	3'300	56
Valais .....	1'468	93
Neuchâtel .....	2'272	9
Genève .....	2'141	88
Jura .....	1'180	12
<hr/>		
Suisse .....	117'989	3'052

---

**Initiative populaire fédérale**

**"40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

**I**

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 22, 3e et 4e al. (nouveaux)

**3**

Des places militaires d'exercice et de tir, des places d'armes et aérodromes militaires ne peuvent être ni nouvellement créés ni agrandis.

**4**

Les installations militaires sont soumises au même régime que les installations civiles. Leur construction et leur exploitation sont régies par les législations fédérale et cantonales sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la police des constructions.

**II**

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 20 (nouveau) \*

**1**

Les 3e et 4e alinéas de l'article 22 entrent en vigueur par le fait de leur adoption par le peuple et les cantons.

**2**

Si la place d'armes de Herisau-Gossau, sise dans la région de Neuchlen-Anschwilen, était aménagée après le 1er avril 1990, la situation antérieure devrait être rétablie.

---

\* ) La présente initiative populaire prévoyait d'introduire cette disposition sous couvert d'un article 19 des dispositions transitoires de la constitution fédérale. Or, le peuple et les États ont accepté, le 23 septembre 1990, l'initiative populaire fédérale "Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)", ce qui a conduit à compléter les dispositions transitoires de la constitution fédérale par un article 19. C'est pourquoi la disposition constitutionnelle transitoire instituée par l'initiative "40 places d'armes, ça suffit! L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement" portera le numéro 20, les deux initiatives populaires susmentionnées ne s'excluant pas.

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.04.1991
Date	
Data	
Seite	153-166
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 545

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.